

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2021-132

Fixant la liste d'aptitude d'Ingénieur territorial
Spécialité Informatique et systèmes d'information
Session 2021

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou
mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers
concours ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes
requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la
fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil
des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord
sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la
Fonction Publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre
d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les
modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de
certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de
l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et
concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n° I/B 2020-118 portant ouverture du concours d'Ingénieur territorial, spécialité
informatique et systèmes d'information - session 2021 en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2021-62 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours
d'Ingénieur territorial, spécialité Informatique et systèmes d'information - session 2021, en
date du 3 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2021-67 fixant la liste des membres de jury et correcteurs du concours
d'ingénieur territorial, spécialité informatique et systèmes d'information - session 2021, en date
du 10 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal d'admissibilité du 10 septembre 2021 et d'admission du 18 novembre
2021 ;

Considérant les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès au grade d'Ingénieur territorial, spécialité
Informatique et systèmes d'information, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au
présent arrêté. Cette liste comprend **16 candidats**.

Article 2 : L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le lauréat inscrit sur cette liste d'aptitude établie le 14 décembre 2021, qui n'a pas été
nommé à l'issue des deux premières années, pourra être réinscrit la troisième et la quatrième
année, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le
mois précédent le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et le terme
de la troisième année.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20211214-IB-2021-132-AR
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement. Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 14 décembre 2021

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours. Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 14/12/2021

Affiché le : 14/12/2021

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20211214-IB-2021-132-AR
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021



Liste d'aptitude d'ingénieur territorial Session 2021

Inscription du 14/12/2021

Numéro	Candidats	Spécialité(s)
10540	Monsieur BERTIN Willy	Informatique et systèmes d'information
10344	Monsieur BOULANGHIEN Hubert	Informatique et systèmes d'information
10606	Monsieur BOURGES Nicolas	Informatique et systèmes d'information
10579	Madame BUSSY Aurore	Informatique et systèmes d'information
10327	Monsieur CAILLAT Nicolas	Informatique et systèmes d'information
10471	Monsieur CLERC Clément	Informatique et systèmes d'information
10455	Monsieur COLOMBIE Pascal	Informatique et systèmes d'information
10410	Monsieur DURST Yann	Informatique et systèmes d'information
10354	Monsieur LAMENSANS Iban	Informatique et systèmes d'information
10373	Monsieur LEROY Aurélien	Informatique et systèmes d'information
10430	Monsieur MATTALIA Lionel	Informatique et systèmes d'information
10441	Monsieur MILLET Guillaume	Informatique et systèmes d'information
10333	Madame NOGUÈS Magalie	Informatique et systèmes d'information
10402	Madame PIGELET Valerie	Informatique et systèmes d'information
10467	Madame SCHWARZ Margot	Informatique et systèmes d'information
10495	Monsieur SCORTICA Christopher	Informatique et systèmes d'information

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20211214-IB-2021-132-AR
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021